

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Pierre FERAL, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER et Yolande VERLAGUET

Procurations : Gérard GARIAN pour Thierry OZENNE

Absents : Olivier GEHAN, Florence CHESNEL, Thierry LEROY (excusé), Franck DUROCHER (excusé)

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à disposition du parc et du château pour un salon de l'antiquité
- Convention indivision halle commerciale

1. A l'unanimité l'assemblée désigne Virginie SARTORIO en tant que secrétaire de séance

2. Le Conseil Municipal du 26 juin dernier est approuvé à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois. **Le pouvoir de nomination des agents aux postes demeure de la compétence du Maire.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Créer un poste de TECHNICIEN FONCTIONNAIRE -CATEGORIE B au 1^{er} octobre 2024
- Supprimer un poste d'AGENT DE MAITRISE CONTRACTUEL - CATEGORIE C au 1^{er} octobre 2024
- Créer un poste d'AGENT DE MAITRISE FONCTIONNAIRE au 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le tableau des emplois ci-annexé.

L'assemblée valide le tableau des emplois ci-annexé avec 2 « CONTRE » relatifs à la création du poste de TECHNICIEN.

B. ACTUALISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES

Suite à la modification du tableau des emplois, il convient de mettre à jour le RISEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) afin d'y intégrer le cadre des TECHNICIENS.

L'assemblée décide de valider le tableau du RIFSEEP ci-annexé.

Proposition au 01/10/2024

GROUPES DE FONCTION	IFSE Montants plafonds mensuels nationaux	IFSE Montants plafonds mensuels votés au CM	Pondération des critères IFSE en %			CIA Montants plafonds annuels nationaux	CIA Montants plafonds annuels votés au CM	Pondération des critères CIA en %	
			C1	C2	C3			C4	C5
A2 Attachés	2 678 €	2 100 €	60 1 260 €	30 630 €	10 210 €	5 670 €	1 200 €	50 600 €	50 600 €
B2 Rédacteur Technicien	1 335 €	1200 €	40 480€	50 600 €	10 120 €	2 185 €	1000 €	50 500€	50 500 €
C1 Adjoint principal 2e classe, agt maîtrise ppal (tech ou adm)	945 €	800 €	20 160 €	70 560 €	10 80 €	1 260 €	500 €	50 250 €	50 250 €
C2 Adjoint, agt de maîtrise (tech ou adm)	900 €	700 €	30 210 €	40 280 €	30 210 €	1 200 €	450 €	50 225 €	50 225 €

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Suite aux différentes indemnités attribuées par délibérations du Conseil municipal depuis le début du mandat, il convient de regrouper clairement dans un tableau récapitulatif les indemnités perçues par les élus.

INDEMNITES MAXIMALES COMMUNE 1000 A 3499 HABITANTS

Au 1er janvier 2024 : IB1027/IM835

Montant annuel : 49 326,24 €

Montant mensuel : 4 110,52 €

	Taux	Montant annuel	Montant mensuel
Maire	51,60%	25 452,37 €	2 121,03 €
Par Adjoint	19,80%	9 766,61 €	813,88 €
Adjoints (*6)		58 599,66 €	4 883,28 €
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE		84 052,03 €	7 004,31 €

INDEMNITES DES ELUS DE CREULLY SUR SEULLES				Montant annuel	Montant mensuel
Maire	T.OZENNE	51,60%		25 452,37 €	2 121,03 €
Adjoint 1	V. SARTORIO	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Adjoint 2	C. MAUDUIT	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Adjoint 3	G. SIRISER	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Adjoint 4	A. COUZIN	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Adjoint 5	C. LEGUERN	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Adjoint 6	F. TESSIER	17,20%		8 484,11 €	707,01 €
Conseiller délégué 1	K. OMONT	7,29845%		3 600,05 €	300,00 €
Conseiller délégué 2	G. GARIAN	4,37912%		2 160,06 €	180,00 €
Conseiller délégué 3	Y. VERLAGUET	3,89250%		1 920,02 €	160,00 €
TOTAL INDEMNITES ELUS CREULLY SUR SEULLES				84 037,18 €	7 003,10 €

L'assemblée VALIDE à l'unanimité le tableau des indemnités des élus municipaux.

5. TRAVAUX CŒUR DE BOURG – INDEMNISATION DES COMMERCANTS

Vu la délibération n°2023/105 en date du 28 septembre 2023 relative à la mise en place des indemnisations des commerçants liés aux travaux d'aménagement du cœur de bourg et définissant les critères d'indemnisation ;

Vu les délibérations n° 2024/048 et 2024/056 relatives aux prorogations des indemnisations des commerçants de la rue de Caen

Il convient de modifier les critères d'éligibilité comme suit :

- La période d'indemnisation est fixée au 30 juin 2024 pour les commerces de la place Edmond Paillaud et au 31 juillet pour les commerces de la rue de Caen
- Les références de chiffres d'affaires seront calculées sur la moyenne 2022/2023 et 2019/2023, l'indemnisation prise en compte sera la plus favorable au commerçant
- La date limite de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation est fixée au 31 octobre 2024

L'assemblée VALIDE à l'unanimité la modification des critères d'éligibilité ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE RUE MANNEVILLE

Considérant la compétence de la commune en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sous soumis à l'avis favorable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Ô p'tites bulles », sis 16 rue Manneville à Creully sur Seulles.

L'assemblée à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à l'ouverture de la micro-crèche « Ô p'tites bulles ».

7. DENOMINATION DES RUES LOTISSEMENT DU GRAND CLOS

Les deux permis d'aménager relatifs au lotissement du Grand Clos ont été purgés de tous délais de recours et de retrait. La viabilisation des parcelles ainsi que les travaux de voirie devraient intervenir à l'automne.

Afin de faciliter l'identification des parcelles lors des dépôts des permis de construire, il convient d'anticiper la dénomination des rues et d'identifier les numéros d'adressage des lots.

Le Conseil municipal demande à remplacer « Impasse Simonne de Beauvoir » par « Impasse Rachel Boyer ».

L'assemblée à l'unanimité, valide les dénominations de rues des lotissements Le Grand Clos 1 et 2 dont les plans sont annexés à la délibération.

8. MISE EN PLACE DE POUBELLES BI-FLUX – CANDIDATURE CdC STM Appel à projet

Objet : Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Citéo / Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo Adelphe publie un Appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La commune de Creully sur Seulles souhaite intégrer la candidature groupée portée par la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La candidature groupée devra être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - Un planning
 - Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature pour le cahier des charges.

A l'unanimité, l'Assemblée AUTORISE le Président de Seules Terre et Mer, en tant que représentant de la structure porteuse de projet, à déposer dans le cadre d'une candidature groupée pour le Territoire de Seules Terre et Mer un dossier pour le compte de la commune de Creully sur Seules pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer / nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo et Adelphe.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION « ENFANTS DU PATRIMOINE »

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec le C.A.U.E du Calvados concernant l'opération « Les Enfants du Patrimoine 2024 ».

« Les Enfants du Patrimoine » est un événement gratuit d'une journée, qui se tient la veille des Journées Européennes du Patrimoine, et qui est exclusivement destiné au public scolaire de la région.

Dans le cadre de ce projet, le C.A.U.E. du Calvados et la commune de Creully-sur-Seules souhaitent proposer gratuitement à deux classes (une le matin et une l'après-midi) la visite guidée « Percez les mystères de la forteresse de Creully » afin de faire découvrir aux élèves ce patrimoine médiéval du Calvados le vendredi 20 septembre 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée VALIDE la présente convention et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10. SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS A L'US BESSIN NORD

Le club associatif de football USI Bessin Nord Seules, Impasse des puits 14400 SOMMERVIEU sollicite la mise à disposition du minibus afin de transporter les enfants de Creully jusqu' à Sommervieu tous les mercredis scolaires pour leurs entraînements de football hebdomadaires jusqu' à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de délibérer sur la mise à disposition, et le cas échéant les modalités de mise à disposition (tarif, durée, mise à disposition en cas de demande d'une autre association, etc...).

A l'unanimité, l'Assemblée :

- **VALIDE la mise à disposition du minibus à l'association USI BESSIN NORD SEULLES jusqu'au 30 juin 2025**
 - **DIT que la mise à disposition sera effectuée gracieusement, seuls les frais kilométriques seront facturés au tarif habituel (0.25 €/km)**
 - **DIT que toute autre association qui en fait la demande pourra exceptionnellement bénéficier du minibus un mercredi scolaire, l'USI Bessin Nord en sera préalablement informée**
 - **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération**
-

11. SDEC – ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

12. ADOPTION DES RAPPORTS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service {(RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement {le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports ont été transmis à l'assemblée antérieurement à la séance de Conseil Municipal.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (Creully- Villiers le Sec et St Gabriel Brécy)**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

13. Mise à disposition château salon de l'antiquité

Suite à la demande du commerce « Coup de Cœur », sis 8 rue St Martin 14400 BAYEUX, représenté par Mme Agnès CUPIDON, afin de pouvoir disposer du château et du parc pour le week end du 19 avril 2025 ainsi que chaque année, dans le but d'organiser un salon de l'Antiquité ;

Il convient de délibérer sur la mise à disposition du parc et du château ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la mise à disposition sur les mêmes modalités que pour la fête des plantes organisée chaque année en juillet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE la mise à disposition du château et du parc au tarif de 1 600 € le week end ;**
- **DIT que cette mise à disposition sera reconduite chaque année ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

14. Halle commerciale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2023/092 et 2023/095 relatives à l'acquisition du local commercial ancien Carrefour et au projet de redynamisation du cœur de bourg en créant une nouvelle halle commerciale avec l'aide de la Foncière de Normandie.

La présente convention ci-annexée a pour objet de définir les droits et obligations relatifs à l'indivision établie pour le projet de halle commerciale engagée avec la Foncière de Normandie à 49 % pour la commune et 51 % pour la Foncière de Normandie.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

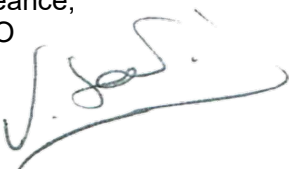
- Le curage du lagunage est en cours, il devrait se terminer ces prochains jours
- Le cabinet AXA a déménagé rue de Caen, le local communal est désormais vacant. L'association Plus simple la vie a sollicité la commune (association d'aide à la personne) pour une location. Monsieur le Maire a sollicité l'avis de l'ADMR, service d'aide à la personne déjà en place sur le territoire, l'ADMR ne voit aucun inconvénient à ce service complémentaire
- **Départ d'Yves JULIEN (19h37)**
- ACAPP : Monsieur RIFFI souhaite renouveler le spectacle sons et lumières le 1^{er} WE d'août, il convient de prévoir une Co-organisation avec l'Office du Tourisme pour les médiévales, il conviendra également, si l'assemblée valide le principe, d'accorder à l'ACAPP une subvention de 32 000 € à inscrire au budget primitif 2025
- FORUM des associations ce samedi 7 septembre
- Inauguration du clocher de l'Eglise de Villiers le Sec le samedi 21 septembre à 14h30
- Faire un point en commission sur les travaux de voirie et les stops de la rue manneville
- TRAIL du château 13 octobre matin

Fin de la séance à 19h50

Documents annexes :

- PV du Conseil Municipal du 26 juin 2024
- Tableau des emplois
- Tableau du RIFSEEP
- Plan lotissements du Grand Clos
- Documentation poubelles bi-flux
- Convention de partenariat « Enfants du patrimoine »
- RPQS 2023 Creully-Villiers et St Gabriel

Procès verbal adopté lors de la séance du 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance, Virginie SARTORIO 	Le Maire, Thierry OZENNE  
--	--